AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Eugène H. (alias Edward) Harris

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 86 530—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par J. P. Cordill, administrateur et curateur de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier.—Faviot & Fredericks, Ernest T. Florance, avocats.
12 juin—12 16 21

Succession de Mme Henrietta Dora Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 90 536—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Théodore Smith administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Carlos E. Torlinson, Woodville & Woodville, avocats.
12 juin—12 16 21

Succession de Robert Hanley et épouse.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans.—No 94.059—Division C—Attendu que Joseph Ivon a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Robert Hanley et épouse, décédés intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. — THOMAS CONNELL, Greffier.—Anthony J. Rosel, avocat.
9 juin—9 13 18

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mme William Duncan

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 94.050—Division B—Attendu que Edward P. Kinchen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme William Duncan, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL Greffier.—Jas F. Walton, avocat.
9 juin—9 13 18

Succession de Ramon Vieuca.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 92.576—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par MM. Paul Gelpi et Jose Tosco, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier — C. A. J. Théard, avocat.
8 juin—8 12 17

Succession de Timothy Moroney.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 88.177 — Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte supplémentaire et amendé présenté par Dillon Moroney, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier. — James J. McLoughlin, avocat.
8 juin—8 12 17

VENTES A L'ENCAN.

Louis Hufft.

ANNONCE JUDICIAIRE.

GUY A SAM STONE, Jr. vs JOHN C. STONE COMPANY, Ltd.

No 92.735—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

VENTE DE RECEVEUR, A L'ENCAN.

Mardi, 19 Juillet 1910, à 11 A. M.

Des Effets de la Saut Door and Blind Manufacturing Plant de John C. Stone Company, Limited, Avenue Hagan, coin de la rue Melpomène

Les effets consistent en machines pour ouvrages de Bois, Genstere, Pee les Sashing, Moteurs électriques, Système de Souffleur et Collecteur de Poussière, Portes, Châssis, Persiennes de diverses grandeurs, Transoms, Moulures de divers genres, Quincaillerie, Clous, Bancs de travail, etc.

Aussi

Bois de charpente et Wagons à ressorts, Meubles de bureau, Coffre-fort en fer, Typewriter le Ball et le Droit d'occupation.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire intitulée Guy et Sam Stone Jr. versus John C. Stone Company Limited Dossier No 92.735, le dit ordre daté du 6 juillet 1910 et adressé à Louis Hufft, encanteur, j'offrirai à enchère publique commençant à 11 heures A. M., MARDI, le 19 Juillet 1910, sur les lieux, avenue Hagan, encoignure de la rue Melpomène.

La liste peut être vue au Bureau de l'encanteur les effets peuvent être inspectés n'importe quel jour avant la vente par l'encanteur.

Conditions de la vente—Comptant sur les lieux. Lesdites ventes devant être pour du comptant; ledit encanteur offrira en vente premièrement tous les effets mobiliers en gros, et ils seront adjugés, si les offres sont de deux tiers de leur valeur estimée, sinon il procédera à les offrir en détail.

LOUIS HUFFT, Encanteur,
826 rue Union.

H. W. Robinson, avocat pour M. R. Freeland, receveur.
8 juin—8 10 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Elizabeth Daly.

No 91.433—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Lne.—Division C.

JE, LOUIS HUFFT, Encanteur—Bureau 826 rue Union, JEUDI, le 4 août 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre rendu le 28 juin 1910 par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans la susdite affaire, vendrai à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite à savoir—

Un terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, privilèges et ce qui y appartient ou qui en quelque sorte en fait partie, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré borné par les rues Seconde, Troisième, Magnolia (ci-devant Maunsel) et Clara, désigné comme partie du terrain No 3 du carré trois cent quatre-vingts, sur un plan lithographié dudit carré annexé pour référence à un acte passé pardevant Andrew Hero jr. notaire en cette ville, le 26 mai 1887, laquelle partie dudit terrain mesure trente-deux (32) pieds cinq (5) pouces de façade rue Magnolia sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur entre lignes parallèles, et a été acquis par Mme Elisabeth Weiss Daley le 24 juin 1905 d'Albert Huber par acte pardevant George Joseph Unterlauer, enregistré au bureau des transferts, livre 200, folio 659.

Les améliorations se composent d'un cottage double ayant 4 chambres d'un côté et trois chambres de l'autre, et est maintenant loué $22 par mois, et portant le numéro municipal 2509-2511 rue Magnolia.

Conditions—Comptant, l'acquéreur déposant dix pour cent du prix d'achat entre les mains de l'encanteur au moment de l'adjudication, paiera les taxes de ville et d'Etat de l'année 1910, le coût de tous les certificats et de l'acte de vente; ledit acte de vente passé pardevant John Alcock Woodville, notaire en cette ville.

LOUIS HUFFT, Encanteur,
826 rue Union.

Woodville & Woodville, avocats de l'administrateur.
2 juin—2 3 10 17 24 31—août 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Edouard Vorbusch.

No 93.785—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. Lne. Division B.

Maison de résidence simple et boulangerie No 524 rue Peniston, contenant 5 chambres et magasin grande écurie et boulangerie.

PAR LOUIS HUFFT, Encanteur.—Bureau No 826 rue Union—JEUDI, le 4 août 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre rendu le 30 juin 1910 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je vendrai à l'encan la propriété ci-après décrite:

1° Un morceau de terre situé dans le Sixième District de cette ville, carré borné par les rues Magazine, Peniston, Constance et Général Taylor, désigné par la lettre D sur un plan d'Edgar Pilié, voyer, le 19 septembre 1893, et annexé pour référence à un acte passé pardevant Charles J. Théard notaire en cette ville, le 5 novembre 1893, d'après lequel ledit terrain D commence à une distance de cent deux pieds du coin des rues Peniston et Magazine et mesure quarante-trois pieds de face à la rue Peniston sur une profondeur sur la ligne du côté de la rue Constance de cent quatorze pieds trois pouces et quatre lignes, de là il s'étend à angle droit du côté de la rue Magazine sur une ligne parallèle à la rue Général Taylor, et perpendiculaire à la rue Constance et est l'extrême arrière ligne dudit morceau de terre une distance de trente pieds, de là, il s'étend, à angle droit, du côté de la rue Peniston, sur une ligne parallèle à la rue Magazine, et perpendiculaire à la rue Général Taylor une distance de cinq pieds huit pouces, de là il s'élargit à angle droit sur une ligne s'étendant vers la rue Magazine, parallèle à la rue Général Taylor et perpendiculaire à la rue Constance, treize pieds; et de là s'étend à angle droit vers la rue Peniston sur une ligne perpendiculaire à la rue Peniston et parallèle à et plus proche de Magazine, une distance de quatre-vingt-dix pieds six pouces et deux lignes jusqu'à l'endroit commençant rue Peniston; et

2° Un autre morceau de terre situé dans les mêmes district et carré que le terrain ci-dessus décrit contigu à ce dernier sur la ligne la plus proche de la rue Magazine, ledit morceau de terre est désigné par la lettre E sur un plan d'Edgar Pilié et de George Grandjean, voyers, en date du 29 septembre 1888, annexé pour référence à un acte passé pardevant B. Rouen, notaire, en date du 16 octobre 1888 et mesurant d'après le dit plan comme suit: ledit morceau de terre est situé dans l'intérieur dudit carré à une distance de trente-six pieds de la rue Peniston et quatre vingt huit pieds quatre pouces de la rue Magazine et immédiatement à l'arrière des terrains désignés par les lettres B et C sur le dernier dit plan de Pilié et de Grandjean, voyers et a une largeur en façade sur la ligne de terrain désigné par la lettre A sur ledit plan de treize pieds huit pouces sur une profondeur s'étendant vers la rue Général Taylor, entre lignes parallèles de soixante et un pieds six pouces et deux lignes; ledit terrain étant borné devant, sur le côté le plus proche de la rue Peniston par un terrain désigné par la lettre A sur le plan de Pilié et de Grandjean, voyers, sur le côté le plus proche de la rue Magazine par lesdits terrains désignés par les lettres B et C sur ledit plan, et sur le côté vers la rue Constance, par le terrain ci-dessus décrit terrain D premièrement décrit; ledit terrain B est composé des extrêmes arrières des plusieurs terrains précédemment mentionnés B et C sur le susdit plan de Pilié et Grandjean, voyers.

Etant la même propriété acquise par Edouard Vorbusch, par achat, de Simon Herzsheim par acte pardevant Benjamin Ory, notaire, le 7 nov. 1894, inscrit dans le C. O. B. 155 folio 34.

Lesdites améliorations qui s'y trouvent se composent d'une seule bâtisse à un étage, résidence et boulangerie, portant le No municipal 994 rue Peniston.

Conditions—Un tiers en plus comptant; le reste, s'il y en a, à crédit de un an en un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la partie à crédit de la vente attestée par des billets de l'acquéreur payables à son propre ordre et par lui endossés portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de réméré conventionnel et toutes les clauses de sécurité usuelles, 5 0/0 d'honoraires d'avocat en cas de procès; ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance aux droits du détenteur des billets; l'acquéreur payant en sus du montant de son enchère toutes les taxes dues et exigibles durant l'année 1910, le coût de tous les certificats et l'acte de vente passé pardevant A. J. Cahill, notaire, aux frais de l'acquéreur. Il fera un dépôt de dix pour cent au moment de l'adjudication pour assurer la vente entre les mains de

LOUIS HUFFT, Encanteur,
826 rue Union.

Burke et Prat, avocats.
2 juin—2 3 10 17 24 31—août 6

VENTES A L'ENCAN

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE
VENTE DE RECEVEUR.

Meubles de bureau, Pupitre, 2 Underwood Typewriters, Machine pour adressomer Burroughs Tiroir pour documents, Chaises, Tables Bibliothèque à section, etc.

W. W. Carre Company Limited vs International Car Company.

No 92.695—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, encanteur — Bureau 134 rue Gravier—MERCREDI le 27 juillet 1910 à 11 heures a. m., sur les lieux, Chambre 1029 Baronne Maison Blanche il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre de l'Hon E. K. Skinner juge de la susdite Cour, Division C, daté du 6 juin 1910 dans l'affaire ci-dessus intitulée.

Un lot de meubles de bureau Coffre fort en fer Pupitre Machine à additionner Typewriters, etc. tout ci-après inventorié et enregistré.

Conditions—Comptant.
Dart & Kernan & Dart, avocats
14 juin—14 17 23 24 27

ANNONCE JUDICIAIRE.
VENTE DE RECEVEUR.

Fonds de Magasin, Machines, Bow Pipe System.

Un Lot de Rails en Fer de 16 lbs, Tiroirs, Meubles de Bureau, Typewriters, Pupitres, Environ 200 000 Pieds de Bois de Charpente (Chêne et Pin etc.) Fer Fondu (Fer Malléable, Acier, Clous, Fer Brut, Matériel de Peintures et des Centaines d'Autres Articles et Fournitures Nécessaires Utiles et Nécessaires dans les Affaires de la International Car Company.

W. W. Carre Company Limited vs La Internationa Car Company.

No 92.695—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER — C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Gravier—JEUDI, le 28 juillet 1910, à 10:30 heures a. m., La Manufacture de la International Car Company, sur le Chemin de la Métairie, dans la ville de Bath, paroisse de Jefferson il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. E. K. Skinner, juge de la susdite Cour, Division C, daté du 6 juin 1910 dans l'affaire ci-dessus intitulée.

Le fond de magasin, certaines machines, divers, etc., le tout d'après l'inventaire enregistré dans l'affaire ci-dessus intitulée.

Conditions—Comptant
Dart, Kernan & Dart, avocats.
14 juin—14 17 23 24 28

Kernaghan, Cordill & Parkerson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

TERRAIN QUI AUGMENTENT EN VALEUR

SUR CHEMIN DE FER ELECTRIQUE A LA TERRACE GENTILLY ET EDGEWOOD.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, Encanteur, Bureau 339 rue Carondelet—JEUDI le 21 juillet 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 14 juin 1910, de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire de la succession de Delphine Gravier, No 87,657, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre situés dans le Troisième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ile No 1385 (autrefois l'Ile No 184 du Faubourg Franklin) borné par les rues Franklin, Painters, Magistrat (maintenant Dorgenois) et Law désignés sur un plan par L. Surgi, voyer, le 9 mars 1836, par les numéros 1, 4, 5, 16, 23 et 24, et mesurant comme suit, à savoir—

Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Painters et Magistrat (maintenant rue Dorgenois) et mesurant 32 pieds de face à la rue Painters sur une profondeur de 104 pieds de 10 pouces et 12 lignes. Les lots 23 et 24 sont contigus au lot No 1 et mesurant chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Painters sur une profondeur de 104 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles. Le lot No 4 formant le coin des rues Franklin et Magistrat (maintenant Dorgenois) et mesurant 32 pieds de face à la rue Franklin, sur une profondeur et façade à la rue Magistrat (maintenant Dorgenois) de 104 pieds 10 pouces 2 lignes. Le lot No 5 est contigu au lot No 4 et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Franklin sur une profondeur de 104 pieds 10 pouces 2 lignes entre lignes parallèles; le lot No 16 formant le coin des rues Painters et Law et mesurant 31 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Painters sur une profondeur et façade à la rue Law de 104 pieds 10 pouces et 2 lignes.

Pour placement en spéculation, les propriétés de ce genre sont un des meilleurs placements.

Conditions—Comptant. Les taxes dues et exigibles en 1910 devront être payées par l'acquéreur au-dessus et en plus du prix de l'adjudication. Vingt pour cent comptant requis au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant J. B. Grinage, notaire, aux frais de l'acquéreur.
19 juin—19 26—juil 3 10 17 21

Willard & Eiseman

ANNONCE JUDICIAIRE.

Clara Francis vs les Mineurs George Colkling et Ohlking et al.

Cottage double Nos 1023-25 rue Port.

A l'encan, Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi, JEUDI, le 4 août 1910.

VENTE PAR WILLARD & EISEMAN—En vertu d'un ordre de l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District, Division C, signé le 27 me jour de juin 1910 et adressé à Meyer Eiseman, encanteur, nous offrirons en vente à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne JEUDI, le 4 août à midi, la propriété ci-après décrite:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendent, situé dans le District Dumey, Faubourg Washington, de cette ville, désigné par le No 27 de l'Ilet No 11, compris entre la Promenade Bonne Enfante (maintenant rue St-Claude) les rues Port, St-Ferdinand et Amour (maintenant rue Rompart) sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, le 21me jour de novembre 1844 et déposé en l'étude de Jules Massey, notaire en cette ville. Ledit lot de terre mesure, en mesure américaine, vingt-huit (28) pieds de face à la rue Port sur cent trente-un (131) pieds, six (6) pouces et deux (2) lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage double Nos 1023-25 rue Port.

Conditions — Comptant, au dernier et plus haut enchérisseur, l'acte de vente au frais de l'acquéreur pardevant Arthur J. Peters, notaire. L'acquéreur devant payer pour tous les certificats et les taxes pour l'année courante, pour l'Etat et la ville. l'acquéreur devant déposer dix pour cent (10 0/0) comptant au moment de la vente chez

WILLARD & EISEMAN, Encanteurs.
613 rue Gravier.

E. W. Richou, avocat.
3 juil—3 10 17 24 31—août 6

60 YEARS' EXPERIENCE
PATENTS
TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &C
Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents. Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the
Scientific American.
A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.
MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

VENTES A L'ENCAN

Kernaghan, Cordill & Parkerson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau 339 rue Carondelet

Jeudi, le 28 juillet 1910,

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 19 mai 1910 par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire de George L. C. Liote vs Liote Lumber Manufacturing Company No 85,739 du dossier de ladite cour, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Propriétés Foncières.

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, contenant dix terrains Nos 1 à 18 inclusivement, borné par la Promenade Carondelet, les rues Toulouse, Gayoso et Dupré, mesurant 283 pieds 2 pouces et 5 lignes à la rue Toulouse, 284 pieds 3 pouces à la Promenade Carondelet, 183 pieds 4 pouces à la rue Dupré et 204 pieds à la rue Gayoso, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant moulins, bâtisses forge, chambre pour bouilloire, chauffage bina, réservoir pour eau avec accessoire automatique.

Un certain ilet de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, contenant dix huit terrains, Nos 1 à 18, inclusivement, borné par la Promenade Carondelet, les rues Toulouse White et Dupré, les mesures étant telles que celles qui sont entre mètres et bornes sur cet ilet ou des chantiers. Cet ilet est d'environ la même grandeur que le dessus décrit.

Un certain ilet de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, borné par les rues Toulouse, St Pierre, White et Dupré, mesurant 283 pieds, 2 pouces et 4 lignes sur chacune des rues Toulouse et St-Pierre, 306 pieds, 3 pouces et 4 lignes sur chacune des rues White et Dupré, contenant vingt-quatre terrains, Nos 1 à 24 inclusivement, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant écurie, hangar pour bois de charpente, maison pour gardien et chantier.

Douze certains lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Toulouse, St Pierre, Dupré et Gayoso, désignés par les Nos 1, 2 et 3 et 16 à 24, inclusivement et mesurant comme suit. Le lot No 1 mesurant 35 pieds, 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Gayoso, sur 141 pieds 7 pouces et 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles et contigus aux lots Nos 20, 21, 22, 23 et 24 sur les lignes du fond. Le lot No 2 est contigu au lot No 1 et mesurant 35 pieds 5 pouces et 3 lignes de face rue Gayoso sur 141 pieds 7 pouces et 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 3 est contigu au lot No 2 et mesure 35 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la rue Gayoso sur 141 pieds 7 pouces 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les lots Nos 16 à 24 inclusivement, sont contigus les uns aux autres et mesurent chacun 31 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue Toulouse sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 16 formant le coin des rues Toulouse et Dupré; le lot No 24 formant le coin des rues Toulouse et Gayoso, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant le bureau, entrepôt et chantier de bois.

Machines.

Machines, chaudières, pompes, lattes scies, élévateurs, machines pour faire des trous, "dash etcher", tuyaux, poulies, flèches, outils et toutes machines qui se trouvent dans une manufacture de première classe, une liste détaillée qui peut être vue d'après l'inventaire enregistré en Cour, une copie de laquelle est enregistrée en le Bureau de l'encanteur.

Matériel.

Bois de charpente, quinconilles, meubles, produits manufacturés, installations de bureau et meubles, comptes courants, une liste détaillée desquels peut être trouvée dans le susdit inventaire. Il y a une grande quantité de matériaux bruts et manufacturés en main dans le moment.

Animaux et Véhicules.

Cheval, mulets, lourds wagons à bois de charpente, wagons à bois de charpente, wagons à ressorts, buggies, harnais, etc.

Tous les articles, matériaux, etc., contenus dans cette grande installation sont si nombreux qu'il est impossible de les énumérer dans une annonce, donc, il est fait allusion à ceux seulement sur leurs noms propres, et avis est donné dans cette annonce, que tous les détails seront trouvés dans l'inventaire enregistré dans les archives de la Cour dans les livres du Receveur et par enquête du Receveur, à Commercial Germania Trust and Savings Bank of New Orleans.

Cette proposition-ci est une proposition d'affaire pour les capitalistes à bien considérer. Voici une entreprise en opération, pleinement conditionnée et prête à faire des affaires sur une grande échelle. Tout ce qui est requis est le capital et une gestion convenable. Si une telle proposition n'offre pas de grands encouragements, alors il n'est pas possible de trouver un placement de capitaux sûr et profitable.

Une occasion de ce genre n'arrive pas un argument long et spécieux pour faire ressortir ses mérites. Elle parle d'elle-même et doit conséquemment fixer l'attention du capitaliste. La vente sera en bloc et comprendra tout tel qu'il sera le jour de la vente, excepté le droit d'usage du nom de la corporation.

Les acquéreurs seront tenus de commencer à remplir l'ordre de jugement de la cour, les CONDITIONS sont libres comme suit:

Premièrement—Que l'installation et la propriété de la Liote Lumber Manufacturing Company, tous ses immeubles bâtisses, machines, installations, meubles de bureau, animaux, véhicules, bois en stock à la date de la vente et propriété de toute description et caractère servant à l'exploitation des affaires, excepté le droit d'usage du nom de la corporation, comprenant tous les anciens comptes courants dus au receveur à la date de la vente, à vendre en bloc à l'encan par W. A. Kernaghan, encanteur, après les délais usuels et annonces, l'acquéreur devant assumer l'accomplissement et l'exécution de tous les contrats d'affaires commencés par le receveur et qui n'auront pas été terminés à la date de la vente.

Seconde—Que ladite vente sera faite au comptant, après les délais et avis usuels au plus fort enchérisseur qui fera le dépôt ci-après requis; que ladite annonce établira l'époque des termes et le lieu de la vente et contiendra une description générale de la propriété à vendre avec référence, plus amples informations désirées aux registres de cette cour et que l'acquéreur est requis de déposer avec le receveur au moment de l'adjudication, en espèces ou par un chèque certifié à l'ordre du receveur, dix pour cent (10 0/0) du montant de son enchère et de payer la balance de son enchère, en espèces ou avec un chèque certifié à l'ordre du receveur, sur confirmation de la vente par la cour, et que dans le cas où l'acquéreur manquerait de compléter sa dite enchère et d'en payer la balance sur demande, le dépôt sera considéré nul et ladite propriété sera encore offerte en vente aux frais et risques de l'acquéreur.

Troisième. — Si l'acquéreur manquait de faire le susdit dépôt de dix pour cent en espèces, quand la propriété lui sera adjugée, ladite adjudication ne sera pas considérée, mais la propriété sera immédiatement mise de nouveau et offerte de nouveau au plus fort enchérisseur qui fera le dépôt exigé.

Quatrième—Que ladite vente sera libre de tous liens, privilèges et charges, excepté les taxes de 1910, qui seront acquittées par l'acquéreur qui assumera aussi tous les contrats non expirés et non remplis du receveur, inscrits au cours de son administration de la propriété; et les réclamations de toutes personnes intéressées et toutes les hypothèques, tous les privilèges ou liens réclamés seront rapportés au produit de la vente.

Cinquième—Quand ladite vente en sera rapportée à la cour l'avis en sera inscrit sur le livre d'ordres, pendant dix jours, et toutes les objections s'y rattachant seront inscrites dans les dix jours qui suivront celui où ledit avis aura été inséré dans le livre d'ordres; et après ledit délai, s'il n'y a pas eu d'objections, ladite vente sera maintenue et confirmée sans autre ordre, et aucunes objections à ladite vente ne seront considérées ou permises après l'expiration dudit délai, excepté celles qui auraient été inscrites dans le délai voulu.

Sixième—Une fois que ladite vente ici ordonnée sera terminée et confirmée, l'encanteur fera, par faire et livrer un acte notarial de translation de propriété à l'acquéreur ou aux acquéreurs.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, pardevant Fred Adolph, Esq. notaire.
26 juin—26—juil 3 10 17 24 28

CHEVAUX ET MULETS

Les recettes pour les chevaux et mules sont bonnes, avec demande modérée et élevée.

Chevaux de selle et de voiture	1000@25
Bons chevaux de trait	75@125
Chevaux communs	50@10
Mulets de ville	100@175
Bons mulets	200@225
Mulets pour habitations sucrières	150@185
Mulets communs	50@12

VENTES A L'ENCAN

Fitzpatrick-Dunn Realty Co.

ANNONCE JUDICIAIRE

COTTAGE SIMPLE AYANT ENVIRON TREIZE (13) ACRES DE TERRE DANS LA PAROISSE ST TAMMANY, PRES DABLA SPRING.

SUCCESSION DE MRS A. J. KIERAN

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 89.796

PAR FITZPATRICK-DUNN REALTY CO—W. H. Fitzpatrick Encanteur—Bureau No 739 rue Union—MARDI, le 16 août 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable E. Theard juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté et signé le 11 juillet 1910 dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété en vente sera vendue à savoir:

Toutes ces deux certaines parcelles de terre contenant et étant situées en la Paroisse St Tammany, Etat de la Louisiane et décrit comme suit: Dix (13) acres de terre de la section trente-huit (38) dans la ville de Covington (Sud Range No deux (2) Est. Terre Greensburg District de la Louisiane et connue comme étendue Howell on Head Right et comprise en deux étendues.

Premier—Commençant à un piquet sur la borne nord ouest de ladite section trente-huit (38) et connu comme le coin Nord Est de Milton Kent. De là Sud 32 degrés, 30 minutes Est, huit chaînes et vingt anneaux, de là nord 57 degrés, 30 minutes Est, 12 chaînes et 14 anneaux. De là Nord 32 degrés 30 minutes ouest, 8 chaînes et 20 anneaux (cette ligne traverse le lac de scierie de bois) à un piquet sur ladite borne Nord ouest de ladite section 38. De la Sud 57 degrés 30 minutes ouest, 12 chaînes et 20 anneaux à un endroit du commencement. Conformément à un certificat d'arpentage dressé par J. M. Yates, voyer de la paroisse le 23 septembre 1903. Deuxième. Commence à un piquet posé à l'encoignure sud ouest de la parcelle de terre ci-dessus décrite. (Cette encoignure s'étend sud est de la maison de Jeff Carpenter et est 8 chaînes et 66 anneaux sud, 32 degrés, 30 minutes est de la borne du nord de ladite section 38, et 12 chaînes et 65 anneaux nord, 57 degrés 30 minutes est de la borne ouest de ladite section 38). De là nord 57 degrés, 30 minutes est, 8 chaînes et 68 anneaux à un vieux piquet posé avant. De là sud 32 degrés 30 minutes Est trois (3) chaînes et 43 anneaux piquet posé. Delà Nord 57 degrés, 30 minutes Ouest 8 chaînes et 68 anneaux piquet posé. Dela Sud 32 degrés 30 minutes Ouest, 3 chaînes et 43 anneaux à l'endroit au commencement, contenant trois (3) acres de terre plus ou moins et conformément au dit arpentage fait par J. M. Yates voyer de Paroisse, comme ci-dessus décrit. Etant la même propriété acquise par A. J. Kieran par achat de Fritz Nagel, d'après un acte passé pardevant Joseph B. Lancaster notaire de cette paroisse de (St Tammany) le 15me jour d'août 1907 et dûment enregistré en le Bureau des transferts, livre No 48, folio 363 des archives de ladite Paroisse de St Tammany.

Les améliorations consistent en un cottage résidence élevé contenant 5 chambres, galeries, grange, cabane pour voiture, bâtiments accessoires et arbres fruitiers, et environ une moitié d'acre en culture, bonne eau à un demi-mille des Sources d'Abita.

Conditions—Une moitié en plus comptant, la balance en un et deux ans, en billets portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par lien de vendeur et première hypothèque et les clauses usuelles de sécurité. Doit faire un dépôt de dix (10 0/0) pour cent avec l'encanteur au moment de la vente. L'acte de vente pardevant Busière Rosan, notaire aux frais de l'acquéreur.
15 juil—15 17 24 31—août 7 14 16

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de HENRY GERMANN,

No 93,605. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

MEUBLES DE MAISON, ACTIONS, BONS, RECLAMATIONS, ETC.,

A l'encan, MARDI, le 26 juillet 1910.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire intitulée, Succession de Henry Germann, dossier No 93,605, ledit ordre adressé à J. L. Onorato, daté et signé le 21 juin 1910, j'offrirai en vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, à midi, MARDI, le 26 juillet 1910, les effets mobiliers ci-après décrits, à savoir:

Meubles de Maison; 5 Actions de la Keystone Life Insurance Company, de la Nouvelle-Orléans; 2 Actions de la Cosmopolitan Ice Company, de la Nouvelle-Orléans; 5 Actions de la Philadelphia Life Insurance Company; 1 Bon de la Compagnie Universelle du Canal Interocéanique de Panama, Réclamations, Factures, Billets à Recevoir, etc.

Conditions—Comptant.

J. L. ONORATO.
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières.
910 rue Gravier.

Zengel, Thomas & Sathes, avocats.
14 juil—14 17 24 26

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.
VENTE DE SUCCESSION

Joli Cottage Simple,
4516 rue St-Claude, entre les rues Kentucky et Mathilde,

Succession de Magdeline Bruning, épouse de Carl F. Kuppler.

No 93,776 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division D.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère Encanteur—Bureau No 806 rue Perdido.—JEUDI, le 28 juillet 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre émané, daté et signé le 21 juin 1910, par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire intitulée le procédural de vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les améliorations, situé dans le Treizième District, dans l'ilet borné par l'avenue St Claude, les rues Kentucky, Mathilda et Nord Rompart, désigné comme lot No 9, mesurant 31 pieds de face à la rue St Claude sur une profondeur entre lignes parallèles de 198 pieds 2 pouces et 7 lignes.

Acquis par Carl F. Kuppler, pendant son mariage avec Magdeline Bruny, par achat de la Suburban Building and Loan Association, par acte pardevant H. L. Loomis Jr. notaire, le 5 février 1909, enregistré dans le livre des transferts 240 folio 689.

Les améliorations qui s'y trouvent consistent d'un cottage simple, neuf, en bois couvert en ardoise, retiré du trottoir, contenant 5 chambres, galerie, citerne, hangar, etc. Belle ligne de chaux devant la porte et portant le numéro municipal 4516 avenue St Claude.

Conditions — Comptant; l'acquéreur doit assumer le paiement de toutes les taxes dues pour l'année 1910, et de payer pour tous les certificats nécessaires et pour l